



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DÉCEMBRE 2021

Délibérations du conseil communautaire, décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation de compétence délivrée à M. le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°21-12-01 : MOBILITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION

DÉLIBÉRATION N°21-12-02 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 : AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR LES PARTICULIERS : MODIFICATION DE LA CONVENTION

DÉLIBÉRATION N°21-12-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - AVENANT AU CONTRAT GROUPE : ASSURANCE STATUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°21-12-04 : BASE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER CONTRAT STATION VALLÉE 2

DÉLIBÉRATION N°21-12-05 : BASE DE LOISIRS : TARIFS 2022

DÉLIBÉRATION N°21-12-06 : TOURISME – OFFICE DU TOURISME DU PILAT : AVENANT N°2

DÉLIBÉRATION N°21-12-07 : ADMINISTRATION - AVENANT N°2 AU CONTRAT NÉGOCIÉ AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DÉLIBÉRATION N°21-12-08 : ADMINISTRATION - RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

DÉLIBÉRATION N°21-12-09 : ADMINISTRATION - DÉCHETS MÉNAGERS : ABANDON DE CRÉANCES

DÉLIBÉRATION N°21-12-10 : ADMINISTRATION - DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉLIBÉRATION N°21-12-11 : ADMINISTRATION - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DÉLIBÉRATION N°21-12-12 : ADMINISTRATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

DÉLIBÉRATION N°21-12-13 : PÔLE ENVIRONNEMENT - SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2020

DÉLIBÉRATION N°21-12-14 : PÔLE ENVIRONNEMENT - SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - TARIFS 2022 : REDEVANCE INCITATIVE

DÉLIBÉRATION N°21-12-15 : PÔLE ENVIRONNEMENT - SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - TARIFS 2022 : TARIFS COMPLÉMENTAIRES, TARIFS COMPOSTEURS

DÉLIBÉRATION N°21-12-16 : PÔLE ENVIRONNEMENT : SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - PROTOCOLE INDEMNISATION ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE « FOURNITURE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES »

DÉLIBÉRATION N°21-12-17 ENVIRONNEMENT : SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA DÉCHÈTERIE : AVENANT

DÉLIBÉRATION N°21-12-18a : SERVICE EAU - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF : TRAVAUX AMÉNAGEMENT : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE : DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAU

DÉLIBÉRATION N°21-12-19 : MAISON DES SERVICES : AVENANT À LA CONVENTION À DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE MULTI-SITES DE PÉLUSSIN ET MACLAS

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N°2021-97 DU 06/12/2021 : DÉCISION PORTANT REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2020, VERSÉE PAR LA MSA

DÉCISION N°2021-98 DU 09/12/2021 : DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-039 – À BESSEY"

DÉCISION N°2021-99 DU 10/12/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE - LOT N°1

DÉCISION N°2021-100 DU 16/12/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

DÉCISION N°2021-101 DU 16/12/2021 : DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT » - 2AC3-21-032 – À PÉLUSSIN

DÉCISION N°2021-102 DU 21/12/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA GESTION SÉDIMENTAIRE DU RUISSEAU DE LA PATOUSE À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

DÉCISION N°2021-103 DU 21/12/2021 : DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BASCULE À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

SOMMAIRES DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°A_2021_33 DU 17/12/2021 : SUBVENTION PLH2 - 2AC3-21_032 / M. D.R.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 À 18h00

À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (<i>pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>), Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Corinne ALLIOD KOERTGE (jusqu'à la délibération N°2021_12_15 incluse), M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), Mme Anne-Marie BORGEAIS (<i>Pouvoir à Mme Martine MAZOYER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à M. Philippe BAUP</i>) -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Corinne ALLIOD KOERTGE (à partir de la délibération 21_12_16) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Dominique CHAVAGNEUX.
------------	----------------------------------------------------

DÉLIBÉRATION N°21-12-01 : MOBILITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION

M. Michel BOREL rappelle que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) avait programmé au 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, dont la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Lors de la réunion du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, les conseillers communautaires n'ont pas souhaité se saisir de cette compétence et de fait l'ont « laissée » à la Région. Cette décision avait été motivée, notamment par la possibilité donnée par la Région Auvergne-Rhône Alpes d'établir une convention de partenariat entre la Région et la CCPR.

Cette convention permet de réaliser des actions « mobilité » sur le territoire de la communauté de communes, sur les thématiques suivantes :

- des services réguliers de transports publics de personnes,
- des services à la demande de transports publics de personnes,
- des services de transports scolaires,
- des renforts saisonniers ou dessertes en station,
- de l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilités solidaires,
- de la sensibilisation aux changements de comportement et de promotion du report modal.

En fonction des actions, la région apporte son soutien technique et financier.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-12-02 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 : AUDITS ÉNERGÉTIQUES POUR LES PARTICULIERS : MODIFICATION DE LA CONVENTION

M. Charles ZILLIOX rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024, la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, sans conditions de revenus, par la communauté de communes, un audit énergétique.

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

- avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),
- seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEILS selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,
- l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR,
- l'intégralité de l'audit énergétique (750 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR, s'il est suivi de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation, etc.) défini par l'audit énergétique.

Lorsque l'audit est terminé et validé, le bénéficiaire de l'audit dispose d'un délai de trois mois pour se positionner sur la réalisation ou non de travaux. S'il répond favorablement, il dispose de trois ans pour réaliser les travaux (à la date de la signature de la convention).

Le Bureau communautaire qui s'est réuni le 4 novembre a proposé d'instaurer une clause particulière en cas de circonstances exceptionnelles.

- **Clause particulière de non-réalisation de travaux :**

Après réalisation de l'audit et en cas de circonstances exceptionnelles (par exemple décès du bénéficiaire) et si le projet de travaux est remis en cause, le conseil communautaire étudiera au cas par cas les demandes motivées d'exonération de refacturation de l'audit.

Il est proposé que ces « circonstances exceptionnelles » soient présentées en commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » qui soumettra un avis au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention modifiée et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention modifiée et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire aborde ensuite deux situations particulières :

Deux bénéficiaires différentes qui ont sollicité un audit énergétique ont perdu leur mari. Les travaux envisagés pourraient être remis en question :

- La première personne souhaite rester dans le logement.

Elle a émis le souhait de réaliser les travaux (avant le décès de son mari) et bénéficie d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux, soit jusqu'au 28 septembre 2023.

Sur proposition de la commission, le bénéficiaire disposerait d'un délai d'engagement des travaux jusqu'au 28 septembre 2022, sinon elle devra rembourser le montant de l'audit.

- La deuxième personne souhaite vendre le logement.

L'audit a été validé le 1^{er} décembre 2021. Elle n'a pas encore émis le souhait de réaliser les travaux. Elle a jusqu'au 1^{er} mars 2022 pour se positionner et jusqu'au 1^{er} décembre 2024 pour les réaliser.

Sur proposition de la commission, le bénéficiaire disposerait d'un délai d'engagement des travaux jusqu'au 1^{er} décembre 2023 : soit elle devra rembourser le montant de l'audit si aucun travaux n'est engagé, soit l'audit sera annexé à la vente ; et le futur propriétaire aura jusqu'au 1^{er} décembre 2024 pour réaliser les travaux ou rembourser l'audit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de la commission.

DÉLIBÉRATION N°21-12-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - AVENANT AU CONTRAT GROUPE : ASSURANCE STATUTAIRE

M. Serge RAULT informe le conseil que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1^{er} janvier 2020 et par voie de conséquence lui a transmis en date du 1^{er} juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11 % et d'appliquer une franchise de 10 % sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour la CCPR, au 1^{er} janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

Collectivités de 11 à 30 agents CNRACL :

- formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : 7,80 %, Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %,
- formule tous risques, franchise 15 jours en maladie ordinaire : 7,38 %, Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %,
- formule tous risques, franchise 30 jours en maladie ordinaire : 6,80 %, Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant ainsi présenté et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-12-04 : BASE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER CONTRAT STATION VALLÉE 2

M. Michel DEVRIEUX rappelle que la communauté de communes a sollicité une subvention dans le cadre du contrat station vallée 2 pour la tranche 2 de l'aménagement de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT	Subventions	€ HT	%
Abris EEV	8 900,00 €	Région ARA - CSV 2	64 200,00 €	50,00%
Création site internet	9 180,00 €	Europe - Leader	38 520,00 €	30,00%
Climatisation MDL - CDL	15 810,00 €	Autofinancement	25 680,00 €	20,00%
Travaux aménagement marabout	702,00 €			
Travaux snack	2 630,00 €			
Travaux hangard (maitrise d'oeuvre)	910,00 €			
Corbeilles	7 880,00 €			
Tables/blancs marabout	1 470,00 €			
Réalisation escalier	7 920,00 €			
Talkie-Walkie	944,00 €			
Aménagement eau calme	5 860,00 €			
Débroussailleuse + Pompe d'arrosage	1 072,00 €			
Panneaux Course d'orientation	2 556,00 €			
Casier vestiaire	2 107,00 €			
Anti-dérapant salle de distribution	9 380,00 €			
Arboretum	21 132,00 €			
Matériel faucardage	4 408,00 €			
Rénovation des chalets	17 160,00 €			
Rafting/Kayak/Remorque	8 379,00 €			
TOTAL Dépenses	128 400,00 €	TOTAL Recettes	128 400,00 €	100,00%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement tel que proposé, valide les demandes de subvention auprès de Leader et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise M. le président à signer tout document afférent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°21-12-05 : BASE DE LOISIRS : TARIFS 2022

M. Michel DEVRIEUX propose au conseil communautaire d'approuver les tarifs suivants pour l'ensemble des activités de la base de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les prix 2021 sont en noir et ceux proposés en augmentation en rouge.

MAISON DE LA LONE					
TARIFS 2022 (Tarifs TTC)					
LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	30,00 €	21,00 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	75,00 €	52,50 €	95,00 €	65,50 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	65,00 €	à remplir	85,00 €	à remplir
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €
LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	220,00 €	154,00 €	275,00 €	192,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	270,00 €	189,00 €	345,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	410,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €
DIVERS					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout Noël et jour de l'an		
Arrhes	Permettant de valider la réservation	30,00%			
Cauton location studio et chambre		1 000,00 €			
Cauton location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €			
Nettoyage studio et chambre	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios	75,00 €			
Nettoyage gîte 11,15 ou 23 place	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte	150,00 €			
Vente de drap jetable	taie d'oreiller, drap housse	8,00 €			
Taxe de séjour	par nuit et par personne	0,20 €			
LOCATION MATERIEL DE LOISIRS					
	Remarque	Tarif			
location paddle 1 h	sur le plan d'eau	10,00 €			
location paddle 2 h	sur le plan d'eau	15,00 €			
location canoe 1 h	sur le plan d'eau	8,00 €			
location canoe 2 h	sur le plan d'eau	12,00 €			
Forfait location paddle 10h	sur le plan d'eau	80,00 €			
location VAE	journée	23,00 €			
location VAE	journée	40,00 €			
location VAE	1/2 journée	18,00 €			
location VAE	1/2 journée	23,00 €			
location VAE	2 jours	40,00 €			
location VAE	2 jours	60,00 €			
location VAE	semaine (7 jours)	85,00 €			
location VAE	semaine (7 jours)	130,00 €			
Carte de course d'orientation	l'unité	2,00 €			
* casque & protections					
MANIFESTATION BASE DE LOISIRS					
	Remarque	Tarif			
Mise à disposition contenair		20,00 €			

CAMPING DE LA LONE					
TARIFS 2022 (Tarifs TTC)					
EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)					
	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout		
Enfant de moins de 3 ans		gratuité			
Enfant de moins de 13 ans		1€80	2,00 €		
Enfant de moins de 13 ans		2,20 €	2,40 €		
Personne + 13 ans		4,20 €	4,50 €		
Personne + 13 ans		4,50 €	4,90 €		
Taxe de séjour			0,20 €		
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,30 €	5,80 €		
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,80 €	6,30 €		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	4,00 €	4,50 €		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	4,50 €	5,00 €		
Véhicule supplémentaire			3,00 €		
Chien/animaux en laisse	Soumis à autorisation		3,00 €		
Visiteur			4,00 €		
AUTRES PRESTATIONS					
	Remarques	INDIV.	COLLECTIF ⁽¹⁾		
Location grand marabout équipé		120,00 €	90,00 €		
Electricité	/nuit	4,00 €			
Arrhes	Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée	30% du coût total de la prestation			
Caution casse chalet/marabout		500 €			
Caution prise électrique	adaptateur borne	50,00 €			
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €			
PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE ⁽²⁾ Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30% 20% basse période	PERIODE HAUTE HAUTE ⁽²⁾	Remise de 30% - haute période
Nuit seule	En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)	75	62,5 €	90,00 €	63 €
Nuit seule	En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)	85,00 €	68,00 €	95,00 €	
Nuit supplémentaire		55,00 €	38,50 €	65,00 €	45,50 €
Nuit supplémentaire		65,00 €	52,00 €	75,00 €	
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	390,00 €	273,00 €	450,00 €	315,00 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	430,00 €	344,00 €	490,00 €	
14 nuits = 2 nuits offertes		634 €	443,8 €		
Location Mobil Home	1 nuit	50 €		60,00 €	
Location Mobil Home	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home	mois	600 €			
Location Mobil Home	mois	550 €			
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		
TARIFS RESIDENTS*					
	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour		
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €			
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €			
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €			
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €			
Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping					
DIVERS					
	Remarques	Toutes catégories			
Salle d'animation	Journée	100,00 €			
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €			
Location sonorisation	Journée	100,00 €			
vente drap jetable		8,00 €			

(1) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

(2) remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

ESPACE EAUX VIVES

TARIFS 2022

ENCADREMENT (accès rivière + matériel inclus)

PROPOSITIONS TARIFS 2022	Temps	INDIV.	COLLECTIFS ⁽³⁾	CE	GROUPES SCOLAIRES	CENTRES DE LOISIRS ET GPES SCOL. DE LA CCPR
Cours 1 pers	1h	46,00 €				
	2h	86,00 €				
Cours 2 à 4 pers ⁽⁴⁾	1h	29,00 €				
	2h	31,00 €				
	2h	39,00 €				
Cours (5 pers et plus) ⁽⁴⁾ ou personne supplémentaire	1h	24,00 €				
	1h	26,00 €				
	2h	32,00 €	22/25	30,00 €	17,00 €	9,00 €
Forfait de base						
			154€ pour 7 pers (soit 22€/pers)	209€ pour 7 pers (soit 29€/pers)	238€ pour 14 pers (soit 17€/pers)	
			22/25	30,00 €	17,50 €	9,00 €
Cours collectif 2x2h (1/2 journée) ⁽¹⁾ 2 activités ou personne supplémentaire	3h			50,00 €		
	2X2h		38/41	55,00 €	30,00 €	
	2X2h		38/41	55,00 €	31,00 €	
Forfait de base						
			266€ pour 7 pers (soit 38€/pers)			
Prestation moniteur (sans matériel)	1h	35,00 €				
	journée	230,00 €				
Raft	1 descente				5,50 €	
Stage ⁽¹⁾	4 x 2h	110 €	75 €		60 €	
Stage 2 heures supplémentaires ⁽¹⁾	2h	25 €	19 €		15 €	
Stage kayak individuel	4x2h	320 €				

LOCATIONS (Matériels et accès rivière ou lac)

Locations matériel + accès rivière ou lac	Temps	INDIV.	COLLECTIFS ⁽³⁾	CE	GROUPES SCOLAIRES
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière /Nage en Eaux Vives	1h	19€/ 20€		15 €	
	1h	20€/21€		16 €	
	2h	26 €	20 €	23 €	14 €
	2h	27 €	20 €	25 €	14 €
Forfait Eau Vive 10h	10h	150 €			
SUP	1h	10 €	8 €	8 €	7 €
	2h	15 €	12 €	12 €	10 €
Forfait SUP 10h	10h	80 €			
Canoe et kayak sur le lac, sup, C8	1h	8 €	8 €	8 €	7 €
	2h	12 €	12 €	12 €	10 €

ACCÈS RIVIÈRE

TARIFS PAR PERSONNE	Temps	NON LICENCIE	LICENCIE
1/2 journée à 13h30 (licenciés)	1/2 J	NON	5,5
	1/2 J	7 €	5,5
Journée	J	12 €	7,5 €
1/2 journée à 13h30 (licenciés étrangers)	1/2 J		6,0 €
Journée étranger	J		8,0 €
Animation club, scolaire, SDIS et FFESSM	J	10 €	
Cours SDIS	J	100€+ 2€/pers	
Année licenciés	A		80 €
Année club Rhône-Alpes Auvergne 12 mois	A		460 €
Année club CK	A		670 €
Année club CK	A		700 €

MISE A DISPOSITION RIVIERE			
	Temps	BAS DE RIVIERE	RIVIERE ou BDL
Compétition	1/2 J	75 €	
Compétition	J	150 €	250 €
Compétition	2 jours	300 €	500 €
Privatisation EEV ou BDL	1/2 J ou J	400€/ 1/2 j	600€/j
<i>Mise à disposition dans le cadre des compétitions de l'accueil + de la salle de réunion + 3 WC haut + douches haut</i>			
Mise à disposition contenair	journée		20 €

LOCATION MATÉRIELS	
Location matériel (tarifs / personne)	INDIV.
Chaussons	2 €
Gilet, Casque, Palmes, Pagaie, combinaison	5 €
Flotteur	8 €

VENTE MATÉRIELS	
Petit matériel	
Carte CO	2 €

VENTE MATÉRIELS D'ACTIVITES	Petit matériel	Hydrospeed	Vélos / Kayak	Raft
Catégorie A (Excellent état)	10 €	120 €	300 €	800 €
Catégorie B (Très bon état)	15 €	100 €	200 €	500 €
Catégorie C (Bon état)	20 €	80 €	100 €	400 €
Catégorie D (Etat correct)	25 €	50 €	50 €	300 €

AIRE NATURELLE			
	Temps	INDIV.	COLLECTIF
La nuit électricité comprise	nuit	6,30 €	5,30 €
La nuit électricité comprise	nuit	6,80 €	5,80 €
Location petit marabout	nuit	85,00 €	65,00 €
Location grand marabout équipé	nuit	120,00 €	90,00 €
Location table + bancs	jour/pers		3,00 €
Taxe de séjour			0,20 €
Caution prise électrique	laptateur bon		15,00 €
Caution location marabout			500,00 €
Forfait hiver 7 jours 1 emplacement et 1 pers (5,8€/nuit.pers supl)			50,00 €
Forfait hiver 7 jours 1 emplacement et 1 pers (5,5€/nuit.pers sup)			50,00 €

AUTRES PRESTATIONS		
	Temps	Toutes catégories
Salle de réunion journée	J	100 €
Salle de réunion	1/2 j	60 €
Location sonorisation/video projecteur	J	100 €

(1) concernent les activités suivantes : raft, kayak, nage en eaux vives, course d'orientation, SUP et tir à la carabine laser.

(2) entre le 1er mai et le 15 septembre, le nombre de compétitions est limité à 1.

Remise de 10 % sur les locations, accordée aux détenteurs de guides et organismes sous convention avec la Communauté de communes du Pilat

Remise de 6 % accordée aux détenteurs de guides des organismes suivants : "Maison du Tourisme du Pilat".

Des remises pourront également être accordées lors d'opérations spéciales conduites par la Maison du Tourisme du Pilat et l'ADRT/Conseil Général

(3) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, prestataire/indépendant assurant de l'encadrement pour le

(4) dans le cas où l'utilisateur souhaite 1 heure d'encadrement + 1 heure de location, le tarif applicable est équivalent à 2 heures d'encadrement.

Versement de 30% d'arrhes pour toute réservation

Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif		
Annulation / moniteur	40€/heure	
	Moins de 20 jours	La veille ou le jour de l'activité
Modification de date		Coût des activités prévues
Annulation	arrhes	Coût moniteurs prévus*+arrhes
Changement d'effectif	Coût moniteurs prévus*	Coût des activités prévues

* En fonction des devis validés

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'ensemble des activités de la base de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION N°21-12-06 : OFFICE DU TOURISME DU PILAT – AVENANT N°2

M. Michel DEVRIEUX rappelle que par délibération du 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a acté une convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme du Pilat pour 2017-2020. Celle-ci a été avenantée par décision du conseil communautaire le 19 novembre 2020 pour une année, faisant terminer la convention le 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2021, les collectivités ont souhaité discuter de l'avenir de l'Office de Tourisme dans un contexte de redéfinition de la stratégie touristique du territoire et du rôle de la structure, d'évolutions en matière de ressources humaines de l'association et d'incertitude quant aux financements externes.

Après plusieurs réunions, les collectivités souhaitent :

- poursuivre le dispositif Office du Tourisme (OT) du Pilat dans son périmètre actuel,
- définir collectivement les modes de fonctionnement de l'OT pendant l'année 2022, (missions/fonctions/actions/moyens) autour d'un projet partagé qui sera formalisé dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle prenant effet au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant, afin de proroger la convention actuelle d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres mentions restent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-12-07 : ADMINISTRATION : AVENANT N° 2 AU CONTRAT NÉGOCIÉ AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. Serge RAULT rappelle que la communauté de communes a signé un contrat négocié d'un million d'euros avec le Département de la Loire qui a démarré le 22 octobre 2018. Il se terminait le 19 novembre 2021. Il s'agissait de la date limite avant laquelle le département devait présenter en commission permanente les votes de subvention.

Ces subventions sont ensuite valables pendant quatre ans soit jusqu'au 31 décembre N+4. Les dossiers de demande de subvention devaient donc être déposés au plus tard fin juillet au département.

Par délibération en date du 24 juin 2021, la communauté de communes a validé la signature d'un avenant pour prolonger ce contrat d'un an afin qu'il se termine le 19 novembre 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer un nouvel avenant pour :

- modifier le nombre de projets de la convention cadre par l'ajout du projet du contrôle d'accès de la déchèterie,
- réaffecter le reliquat de 7 578 € à la subvention pour l'étude relative à la réhabilitation de la piscine.

Au 31 décembre 2021, les actions ciblées dans le contrat négocié seront les suivantes :

Contrat Négocié Pilat Rhodanien - Enveloppe financière - CONTRAT CADRE - CP DU 22/10/2018 - NOTIFIE LE 19/11/2018 - FIN 19/11/2021 DEMANDE DE PROLONGATION CP DU 18/10/2021 - 31/12/2022							
Action / Projet	Coût HT	Aide départementale demandée	Date de passage en CP	Subvention votée	Subvention mandatée	reliquat	Remarques
1-Etude création d'une cuisine centrale - recrutement d'un AMO	27 645 €	11 058 €	10/12/2018	11 058 €	11 058 €	- €	Soldé
2-Acquisition du bâtiment "l'eau qui bruit" et réhabilitation mineure	116 301 €	46 412 €	10/12/2018	46 412 €	46 412 €	- €	Soldé
3-Création d'une cuisine centrale- ossature bois n°2020-00121	1 498 445 €	370 800 €	06/07/2020	370 800 €			en cours de réalisation
4-Aménagement de la viaRhona tronçon Vérin / St Pierre de Bœuf	46 800 €	23 400 €	10/12/2018	23 400 €	23 400 €	- €	Soldé
5-Aménagement base de loisirs de st Pierre de bœuf	139 100 €	69 550 €	10/12/2018	69 550 €	69 550 €	- €	Soldé
6- Etude réhabilitation piscine	30 000 €	12 000 €	10/12/2018	12 000 €	4 422 €	7 578 €	Soldé - reliquat de 7 578 €
7 - Réhabilitation de la piscine à Pélussin T1 - accessibilité	467 000 €	213 000 €				- €	projet en réflexion
8 - Réhabilitation de la piscine à Pélussin T2 - couverture	468 000 €	213 780 €				- €	
9 - Crèches	110 600 €	10 000 €				- €	
10 - réhabilitation via rhona: Mise en œuvre de techniques innovantes pour la réfection durable et environnementale de la ViaRhôna.	150 000 €	30 000 €				- €	
11- mise en place du contrôle d'accès à la déchetterie nouveau projet - avenant 2 - cp 13/12/2021	28 445 €	17 744 €	13/12/2021	17 744 €		- €	nouveau projet - Utilisation du reliquat de 7578 €

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 au contrat négocié et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'avenant N°2 au contrat négocié avec le Département de la Loire.

DÉLIBÉRATION N°21-12-08 : ADMINISTRATION : RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC)

M. Serge RAULT explique que l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Allocations Compensatrices au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. À ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI 7 et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu.

Deux cas de figure sont à distinguer :

- pour les EPCI existants déjà au 30 décembre 2016, la périodicité de cinq ans décompte à partir de cette date et l'échéance de présentation du premier rapport peut intervenir jusqu'au 29 décembre 2021.
- pour un EPCI créé ou ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après cette date, le délai de cinq ans part à compter de la création ou de la prise d'effet de l'option du régime fiscal. Cela se comprend aussi par la nécessité de disposer de suffisamment de recul sur l'évolution des AC.

À compter de fin 2016, tout EPCI se doit de présenter ce rapport au minimum tous les cinq ans.

Toutefois, le président de l'EPCI peut présenter le rapport avant l'échéance des cinq ans s'il le juge utile.

Le cas échéant, le premier rapport devant être produit cette année pourrait faire un point sur l'évolution des AC avant la date du 30 décembre 2016, voire depuis l'instauration de l'EPCI s'il n'est pas trop ancien, pour offrir une meilleure compréhension de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et une large évaluation de son efficacité au niveau communautaire.

Le président de l'EPCI peut s'appuyer sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport. En effet, dans la mesure où la CLECT s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant cette période, elle est un soutien pertinent pour le président de l'EPCI dans la rédaction du rapport quinquennal.

Ainsi, il est proposé un récapitulatif des attributions de compensations et dépenses supportées depuis 2016 et que le conseil communautaire en prenne acte.

Récapitulatif des Attributions de Compensations depuis 2016								
Commune	AC pour 2016	déduction suite transfert ZAE	AC pour 2017	déduction suite transfert piscine	AC pour 2018	AC pour 2019	AC pour 2020	AC pour 2021
BESSEY	41 416,86 €		41 416,86 €		41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	340 425,00 €	3 373,07 €	337 051,93 €		337 051,93 €	337 051,93 €	337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €		4 606,00 €		4 606,00 €	4 606,00 €	4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELLE VILLARS	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LUPE	8 654,57 €		8 654,57 €		8 654,57 €	8 654,57 €	8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €		560 583,91 €		560 583,91 €	560 583,91 €	560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €		5 409,32 €		5 409,32 €	5 409,32 €	5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	431 764,83 €	4 844,69 €	426 920,14 €	87 694,70 €	339 225,44 €	339 225,44 €	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €		9 029,72 €		9 029,72 €	9 029,72 €	9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPOLINARD	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MICHEL SUR RHONE	1 981,00 €		1 981,00 €		1 981,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE DE BOEUF	231 666,91 €		231 666,91 €		231 666,91 €	231 666,91 €	231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €		78 545,29 €		78 545,29 €	78 545,29 €	78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €		4 490,00 €		4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €
TOTAL	1 718 573,41 €	8 217,76 €	1 710 355,65 €	87 694,70 €	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €

Compétence Piscine à Pélussin

	2018	2019	2020	2021	Cumulé 2018-2021
Fonctionnement-Dépenses	126 820,92 €	144 269,99 €	28 943,93 €	86 443,94 €	386 478,78 €
Fonctionnement-Recettes	47 409,95 €	44 055,70 €	820,00 €	17 172,69 €	109 458,34 €
Total Fonctionnement	79 410,97 €	100 214,29 €	28 123,93 €	69 271,25 €	277 020,44 €
Investissement - Dépenses	17 575,96 €	12 140,62 €	11 983,20 €	7 103,70 €	48 803,48 €
Investissement -Recettes	0,00 €	0,00 €	4 422,40 €	0,00 €	4 422,40 €
Total Investissement	17 575,96 €	12 140,62 €	7 560,80 €	7 103,70 €	44 381,08 €
Total Fonctionnement et Investissement	96 986,93 €	112 354,91 €	35 684,73 €	76 374,95 €	321 401,52 €
<u>Pour rappel :</u>					
retrait Attribution de Compensation à Pélussin	87 694,70 €	87 694,70 €	87 694,70 €	87 694,70 €	350 778,80 €
AC part Fonctionnement	75 367,37 €	75 367,37 €	75 367,37 €	75 367,37 €	301 469,48 €
AC par Investissement	12 327,33 €	12 327,33 €	12 327,33 €	12 327,33 €	49 309,32 €
<u>Différentiel - Fonctionnement</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	-4 043,60 €	-24 846,92 €	47 243,44 €	6 096,12 €	24 449,04 €
<u>Différentiel - Investissement</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	-5 248,63 €	186,71 €	4 766,53 €	5 223,63 €	4 928,24 €
<u>Différentiel total</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	-9 292,23 €	-24 660,21 €	52 009,97 €	11 319,75 €	29 377,28 €
Commentaires	structure ouverte mi mai à fin août	structure ouverte mi mai à fin août	structure fermée en 2020	structure ouverte fin juin à fin août	

Compétence ZAE Verlieu à Chavanay

	2018	2019	2020	2021	Cumulé 2018-2021
Fonctionnement-Dépenses		117,90 €		1 006,56 €	1 124,46 €
Fonctionnement-Recettes					0,00 €
Total Fonctionnement	0,00 €	117,90 €	0,00 €	1 006,56 €	1 124,46 €
Investissement - Dépenses					0,00 €
Investissement -Recettes					0,00 €
Total Investissement	0,00 €				
Total Fonctionnement et Investissement	0,00 €	117,90 €	0,00 €	1 006,56 €	1 124,46 €
<u>Pour rappel :</u>					
retrait Attribution de Compensation à Pélussin	3 373,07 €	3 373,07 €	3 373,07 €	3 373,07 €	13 492,28 €
AC part Fonctionnement	3 373,07 €	3 373,07 €	3 373,07 €	3 373,07 €	13 492,28 €
AC par Investissement					
<u>Différentiel - Fonctionnement</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	3 373,07 €	3 255,17 €	3 373,07 €	2 366,51 €	12 367,82 €
<u>Différentiel - Investissement</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Différentiel total</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	3 373,07 €	3 255,17 €	3 373,07 €	2 366,51 €	12 367,82 €

Compétence ZAE Planil à Pélussin

	2017	2018	2019	2020	Cumulé 2018-2021
Fonctionnement-Dépenses	507,00 €	1 117,50 €	5 447,25 €	976,42 €	8 048,17 €
Fonctionnement-Recettes	1 224,65 €	3 030,00 €	3 090,90 €	6 182,11 €	13 527,66 €
Total Fonctionnement	-717,65 €	-1 912,50 €	2 356,35 €	-5 205,69 €	-5 479,49 €
Investissement - Dépenses					0,00 €
Investissement -Recettes					0,00 €
Total Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement et Investissement	-717,65 €	-1 912,50 €	2 356,35 €	-5 205,69 €	-5 479,49 €
<u>Pour rappel :</u>					
retrait Attribution de Compensation à Pélussin	4 844,69 €	4 844,69 €	4 844,69 €	4 844,69 €	19 378,76 €
AC part Fonctionnement	4 844,69 €	4 844,69 €	4 844,69 €	4 844,69 €	19 378,76 €
AC par Investissement					
<u>Différentiel - Fonctionnement</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	5 562,34 €	6 757,19 €	2 488,34 €	10 050,38 €	24 858,25 €
<u>Différentiel - Investissement</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Différentiel total</u>					
Différentiel à charge pour la CCPr	5 562,34 €	6 757,19 €	2 488,34 €	10 050,38 €	24 858,25 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce rapport quinquennal.

DÉLIBÉRATION N°21-12-09 : ADMINISTRATION : DÉCHETS MÉNAGERS : ABANDON DE CRÉANCES

M. Jacques BERLIOZ informe que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- 4 procès-verbaux de carence (l'huissier s'est rendu au domicile, aucun meuble de valeur), soit 817,37 €,
- 65 poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 4 964,12 €,
- 24 N'habite Pas à l'Adresse Indiquée (NPAI) et demandes de renseignements négatives, soit 1 326,26 €,
- 15 procès-verbaux perquisition et demandes de renseignements négatives, soit 1 539,21 €,
- 22 personnes décédées et demandes de renseignements négatives, soit 1 252,47 €,
- 54 Reste À Recouvrer (RAR) inférieur aux seuils de poursuites de 30 €, soit 312,59 €.

Soit un total de 9 821,75 € de 2014 à 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°21-12-10 : ADMINISTRATION : DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2021 :

DM n°1 Budget Général :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement du chapitre 011 : taxe foncière, renouvellement du stormshield et abonnement Wifi,
- Dotation de solidarité non inscrit au BP.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
FD	011	6064	Fournitures administratives	6 570,00 €	2 600,00 €	9 170,00 €
FD	011	6068	Autres matières et fournitures	5 650,00 €	1 600,00 €	7 250,00 €
FD	011	6135	Locations mobilières	10 600,00 €	9 840,00 €	20 440,00 €
FD	011	63512	Taxes foncières	0,00 €	10 960,00 €	10 960,00 €
FD	014	73912	Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	92 000,00 €	-37 000,00 €	55 000,00 €
Total				9 000,00 €		
section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
FR	75	7588	Autres produits de gestion courante	5 900,00 €	9 000,00 €	14 900,00 €
Total				9 000,00 €		

DM n°2 Budget Eau :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement du chapitre 011 : notamment paiement redevance agence de l'eau.

DM 2 budget Eau							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	DM 2	Total Budget 2021
FD	011	6288	Autres	70 000,00 €		20 000,00 €	90 000,00 €
Total						0,00 €	20 000,00 €
FR	70	70111	vente d'eau aux abonnés	670 000,02 €		20 000,00 €	690 000,02 €
Total						0,00 €	20 000,00 €

DM n°2 Budget déchets ménagers :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement du chapitre 011 : contrat de prestation VEOLIA,
- Ajustement du chapitre 65 : abandon de créances.

DM 2 budget déchets ménagers							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	DM 2	Total Budget 2021
FD	65	6542	Créances éteintes	2 700,00 €		9 850,00 €	12 550,00 €
FD	012	6413	Primes et gratifications	8 600,00 €		-8 200,00 €	400,00 €
FD	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	13 000,00 €		-2 000,00 €	11 000,00 €
FD	011	611	Sous traitance générale	1 569 500,00 €		50 000,00 €	1 619 500,00 €
Total						0,00 €	49 650,00 €
FR	70	703	Vente de produits résiduels	58 000,00 €		49 650,00 €	107 650,00 €
Total						0,00 €	49 650,00 €

DM n°2 Budget ANC :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2021.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement du chapitre 65 : abandon de créances.

DM 2 budget ANC							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	DM 2	Total Budget 2021
FD	65	6541	Créances admises en non valeur	0,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
FD	011	604	Achat d'études	87 850,00 €		-1 000,00 €	86 850,00 €
Total						0,00 €	0,00 €

DM n°2 Budget Base de Loisirs :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement du chapitre 65 : abandon de créances,
- Ajustement du chapitre 042/040 : amortissements,
- Ajustement du chapitre 68 : ajustement dépréciation d'actifs.

DM 2 budget Base de Loisirs							
section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	DM 2	Total Budget 2021
FD	65	6541	Créances admises en non valeur	500,00 €		500,00 €	1 000,00 €
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	131 000,00 €		9 500,00 €	140 500,00 €
FD	68	6817	Dotations aux dépréciations d'actifs	3 900,00 €		2 260,00 €	6 160,00 €
FD	012	6218	Autres peresonnels extérieurs	46 000,00 €	90 000,00 €	-12 260,00 €	123 740,00 €
Total					90 000,00 €	0,00 €	
IR	040	28188	Amortissements autres	18 800,00 €		6 500,00 €	25 300,00 €
IR	040	28135	Amortissement Installations générales	13 800,00 €		3 000,00 €	16 800,00 €
Total					0,00 €	9 500,00 €	
ID	21	2188	Autres	20 500,00 €		9 500,00 €	30 000,00 €
Total					0,00 €	9 500,00 €	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives.

DÉLIBÉRATION N°21-12-11 : ADMINISTRATION : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

M. Jacques BERLIOZ informe que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'année écoulée, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Budget	Année	Le taux de dépréciation	Montant de la provision
BDL	2017 et 2018	100 %	2 258.99 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution des provisions visées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la constitution des provisions et procède aux écritures comptables.

DÉLIBÉRATION N°21-12-12 : ADMINISTRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

M. Serge RAULT rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En outre, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°21-12-13 : PÔLE ENVIRONNEMENT : SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2020

M. Philippe ARIÈS explique qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été établi pour le service déchets.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarifications et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- prospectives et investissements.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le RPQS du service déchets pour 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

DÉLIBÉRATION N°21-12-14 : PÔLE ENVIRONNEMENT : SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - TARIFS 2022 : REDEVANCE INCITATIVE,

M. Philippe ARIÈS explique que les dépenses de fonctionnement du budget déchets pour 2022 sont estimées à la hausse pour au moins 85 000 € :

- révision annuelle du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers (hors lot 2) : indices en forte hausse, entre 3,5 % et 4 % comparativement à 2021 → + 47 000 €,
- traitement des ordures ménagères (lot 2) : incidence TGAP (+ 3 €/t) + avenant VEOLIA (augmentation du prix à la tonne du coût d'incinération) → + 22 500 €,
- nouveau logiciel de facturation de la redevance (portail agent + impact contrôle d'accès déchèterie) → +15 000 €.

Ainsi, il est proposé de faire augmenter les tarifs de la redevance incitative selon la proposition de la commission Environnement réunie le 17 novembre 2021 :

- plus 7,5 % sur la part abonnement (déchèterie et tri sélectif),
- plus 5,5 % sur les parts relatives aux ordures ménagères résiduelles : part fixe au volume du bac et levées.

Avec ces augmentations, les recettes supplémentaires sont estimées à 87 500 €.

Nouvelle grille tarifaire proposée est :

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Abonnement	65,51 €	70,42 €		
Volume du bac	Part fixe au volume		Coût unitaire de la levée du bac	
40L	20,59 €	21,72 €	0,92 €	0,97 €
80L	41,18 €	43,45 €	1,85 €	1,95 €
120L	61,77 €	65,17 €	2,77 €	2,92 €
240L	123,54 €	130,34 €	5,53 €	5,84 €
360L	185,31 €	195,51 €	8,31 €	8,76 €
660L	339,74 €	358,42 €	15,23 €	16,06 €

L'application des tarifs proposés conduirait aux montants de factures suivantes (pour un an, selon le nombre de levées effectuées) :

	12 levées/an		26 levées/an		52 levées/an	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bac 40L	97,19 €	103,84 €	110,12 €	117,49 €	134,15 €	142,84 €
Bac 80L	128,87 €	137,26 €	154,74 €	164,56 €	202,79 €	215,25 €
Bac 120L	160,55 €	170,69 €	199,35 €	211,63 €	271,43 €	287,66 €
Bac 240L	255,45 €	270,81 €	332,92 €	352,54 €	476,79 €	504,33 €
Bac 360L	350,49 €	371,08 €	466,77 €	493,75 €	682,71 €	721,57 €
Bac 660L	587,95 €	621,59 €	801,10 €	846,47 €	1 196,95 €	1 264,09 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX D'ABSTENTION, ET 1 VOIX CONTRE, approuve l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. Philippe ARIÈS garde en tête l'idée de maintenir une part incitative importante dans l'élaboration des tarifs à venir.

DÉLIBÉRATION N°21-12-15 : PÔLE ENVIRONNEMENT : SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - TARIFS COMPLÉMENTAIRES, TARIFS COMPOSTEURS

Il est également proposé les tarifs suivants à la hausse :

Autres tarifs	2021		Tarifs 2022
Abonnement professionnel accès déchèterie/collecte sélective	127,28 €	7,50 %	136,83 €
Sac prépayé	3,15 €	5,50 %	3,32 €
Levée bac évènementiel	15,75 €	5,50 %	16,62 €
Frais de changement de serrure	70,35 €	5,50 %	74,22 €
Changement volume bac hors conditions prise en charge par CCPR	78,75 €	5,50 %	83,08 €
Échange de bac suite à un dommage non pris en charge par CCPR	78,75 €	5,50 %	83,08 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), forfait annuel	210,00 €	3,50 %	217,35 €
Accès direct plateforme déchets verts (pros), part variable (à la tonne)	57,75 €	3,50 %	59,77 €

Tarifs des composteurs

Le prix d'achat ayant fortement progressé en 2021, il est proposé de réévaluer le tarif de revente pour conserver un reste à charge équivalent. Les nouveaux tarifs proposés par la commission Environnement sont les suivants (en rouge) :

€ TTC	2018	2019-2020	2021	2022
achat 300L	51,35 €	52,88 €	60,08 €	60,08 €
revente 300L	31,00 €	31,00 €	31,00 €	37,00 €
reste à charge	20,35 €	21,88 €	29,08 €	23,08 €
achat 600L	67,03 €	66,08 €	68,92 €	68,92 €
revente 600L	40,50 €	40,50 €	40,50 €	43,00 €
reste à charge	26,53 €	25,58 €	28,42 €	25,92 €
achat bioseau	3,43 €	3,66 €	5,05 €	5,05 €
revente bioseau	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,50 €
reste à charge	0,43 €	0,66 €	2,05 €	0,55 €
achat mélangeur	4,78 €	4,92 €	5,14 €	5,14 €
revente mélangeur	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
reste à charge	2,28 €	2,42 €	2,64 €	2,64 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE quitte la séance.

DÉLIBÉRATION N°21-12-16 : PÔLE ENVIRONNEMENT : SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - PROTOCOLE INDEMNISATION ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE « FOURNITURE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES »

M. Philippe ARIÈS rappelle que par un acte d'engagement signé le 6 juillet 2018, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié à la société Biloba l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective et prestations complémentaires ».

Par courrier reçu le 15 juillet 2021, le titulaire a fait part à la communauté de communes de ses difficultés financières pour assurer cette prestation, au regard de l'envolée des cours mondiaux de l'acier et du bois, liée à la pénurie de matériaux.

À ce titre, le titulaire du marché a sollicité la possibilité de faire appel à la clause de la théorie de l'imprévision. Afin que le titulaire puisse poursuivre l'exécution du contrat, il est proposé d'indemniser en partie le préjudice subi par le titulaire. Le montant d'indemnisation est variable en fonction du coût des matières premières au moment de la commande.

Un protocole d'accord doit donc être conclu à chaque commande émise auprès du prestataire.

Pour exemple, l'incidence sur la dernière commande est de 520,20 € HT par colonne, soit 8 322,56 € HT pour 16 colonnes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le modèle de protocole et autorise M. le président à le signer à chaque commande, en fonction du besoin.

DÉLIBÉRATION N°21-12-17 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA DÉCHÈTERIE : AVENANT

M. Philippe ARIÈS rappelle que par délibération n°21-09-01 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Pour le lot n°1, VRD Génie-Civil, attribué à l'entreprise Montagnier TP, il est proposé un avenant n°1.

En effet, suite à des informations erronées sur le dimensionnement des bennes à gravats transmises par le gestionnaire de la déchèterie, le cahier des charges ne prévoyait pas de dépose de la réhausse. Cependant, suite aux réunions préparatoires de démarrage de chantier, la dépose partielle de la réhausse de la benne à gravas s'avère nécessaire.

Le montant de l'avenant, après négociation, est de 6 751,40 € HT, portant le montant total du marché à 143 113,25 € HT soit une augmentation totale du lot de 4,95 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°21-12-18a : SERVICE EAU - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF : TRAVAUX AMÉNAGEMENT : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE : DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAU

Mme Valérie PEYSSELON explique que conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf réalise des travaux d'aménagement avec la mise en accessibilité de la mairie. Le dévoiement du réseau d'eau est nécessaire.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, en charge de la compétence eau, a accepté de procéder aux travaux de dévoiement de cette conduite pour un coût de 18 335 € HT.

Prenant en considération le fait que cette dépense a été exclusivement liée aux travaux de mise en accessibilité de la mairie et que cette conduite en bon état était implantée initialement sur le domaine public communal avant le déclassement de ce dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien un fonds de concours de 9 000 € d'un montant inférieur à la part de financement restant à la charge de la communauté de communes.

Les élus de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION, accepte ce fonds de concours de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf de 9 000 €.

DÉLIBÉRATION N°21-12-19 : MAISON DES SERVICES : PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE MULTI-SITES DE VÉRIN ET SAINT-PIERRE-DE-BŒUF – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

M. Farid CHERIET rappelle que par convention de délégation de service signée le 7 Août 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié la gestion de la structure d'accueil de petite enfance multi-sites de Vérin et de Saint-Pierre-de-Bœuf à l'Association Locale ADMR Saint-Pierre-de-Bœuf.

La convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2017 de sorte que cette convention arrivera à échéance le 31 août 2022.

Il est proposé de poursuivre la gestion de ces structures d'accueil dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public à conclure. Cependant, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui réforme les modes d'accueil petite enfance transforme les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf en micro-crèches.

Le rapport présenté a été établi par le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en vue de permettre de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil de petite enfance multi-sites de Vérin et de Saint-Pierre-de-Bœuf dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Deux plannings sont proposés :

Calendrier proposé sur la base d'une procédure de type ouvert

Étape	Durée	Date limite
Délibération sur le principe de la DSP		16 décembre 2021
Lancement de la consultation		21 décembre 2021
Délai de réponse des candidats	6 semaines 1/2	04 février 2022
Analyse candidatures	2 semaines	18 février 2022
Commission DSP – Candidatures		18 février 2022
Analyse des offres	4 semaines	18 mars 2022
Commission DSP		18 mars 2022
Négociation	4 semaines	15 avril 2022
Transmission pièces au conseil communautaire	15 jours avant la date du conseil communautaire	
Attribution en conseil communautaire	Minimum 2 mois après la date limite de remise des offres	2 juin 2022
Transmission délibération à la préfecture		10 juin 2022
Signature convention		13 juin 2022
Transmission du contrat en Préfecture		15 juin 2022
Publication du dispositif de délibération dans une publication locale		17 juin 2022
Notification du contrat		20 juin 2022

Calendrier proposé sur la base d'une procédure de type fermée

Etape	Durée	Date limite
Délibération sur le principe de la DSP		16 décembre 2021
Lancement de la consultation		21 décembre 2021
Délai de réponse des candidatures	5 semaines 1/2	28 janvier 2022
Commission DSP – Analyse + pièces complémentaires à demander	1 semaine	04 février 2022
Commission DSP – Finalisation analyse candidature	2 semaines	18 février 2021
Envoi cahier des charges candidats retenus		21 février 2021
Réception des offres	1 mois	18 mars 2022
1 ^{ère} commission DSP - ouverture	15 jours	1er avril 2022
Questions complémentaires candidats	15 jours	15 avril 2022
2 ^{ème} commission DSP	15 Jours	29 avril 2022
Négociation	1 mois	27 mai 2022
Information des candidats non retenus + délai de stand still		13 juin 2022
Transmission pièces au conseil communautaire	15 jours avant la date du conseil communautaire	
Attribution en conseil communautaire	Minimum 2 mois après la date limite de remise des offres	07 juillet 2022
Transmission délibération à la préfecture		11 juillet 2022
Signature convention		13 juillet 2022
Transmission du contrat en préfecture		18 juillet 2022
Publication du dispositif de délibération dans une publication locale		20 juillet 2022
Notification du contrat		22 juillet 2022

Le rapport détaille :

- le cadre procédural,
- l'organisation du service,
- les conditions générales de fonctionnement.

La Convention de Délégation de Service Public sera conclue pour une durée de quatre ans et quatre mois, et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2026, comme pour la DSP actuelle attribuée à la SPL du Pilat Rhodanien.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le principe de la Délégation du Service Public des micro-crèches de Vérin et de Saint-Pierre-de-Bœuf et d'autoriser le lancement de la procédure.

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien après en avoir délibéré PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX D'ABSTENTION et 1 VOIX CONTRE, approuve le principe de la Délégation du Service Public des micro-crèches de Vérin et de Saint-Pierre-de-Bœuf en procédure ouverte selon le dispositif présenté et autorise le lancement de la procédure.

SOMMAIRE DES DÉCISIONS

PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2021-97	06/12/2021	DÉCISION PORTANT REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2020, VERSÉE PAR LA MSA
2021-98	10/12/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE ET LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS – LOT N°1
2021-99	10/12/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE - LOT N°1
2021-100	16/12/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE
2021-101	16/12/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-21-032 À PÉLUSSIN
2021-102	21/12/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA GESTION SÉDIMENTAIRE DU RUISSEAU DE LA PATOUSE À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF
2021-103	21/12/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BASCULE À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-97	DÉCISION PORTANT REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2020, VERSÉE PAR LA MSA	06/12/2021

Nous, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°20-07-08 du 20 mai 2021 fixant les délégations au Président par le conseil communautaire et notamment l'obligation de reverser aux communes concernées les montants de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) perçus (CAF et MSA),

Vu la délibération n° 19-01-10 du 28 Janvier 2019 approuvant les conditions générales et le projet du Contrat Enfance et Jeunesse et la signature de la convention d'objectifs et de financement de ce même contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de financer les actions relevant de sa compétence,

Vu que, selon les modalités de paiement stipulées dans le contrat enfance et jeunesse, la MSA doit procéder au versement de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) au cours de l'année n+1 sur présentation des pièces justificatives mentionnées au contrat,

Vu que le calcul de la part de la prestation de service revenant à chacune des communes prend en compte le montant des charges supplétives assumées par les communes ainsi que le nombre d'heures d'accueil des enfants selon leur commune de résidence,

Considérant que la communauté de communes a obtenu le versement, par la MSA, de l'intégralité de la Prestation Service Enfance et Jeunesse 2020, en fin d'année 2021,

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

De reverser l'intégralité de la PSEJ 2020 versée par la MSA pour les communes concernées selon la répartition suivante :

ALSH Roisey – Bessey – Véranne – Saint-Appolinard :

- Bessey : 267.29 €,
- Roisey : 708.04 €,
- Saint-Appolinard : 181.26 €,
- Véranne : 487.81 €.

ALSH « La grotte aux fées » :

- La Chapelle-Villars : 131.34 €,
- Chuyer : 227.12 €.

ARTICLE 2 : cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget général, chapitre 65.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 6 décembre 2021,

Le Président
Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-98	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 - 2AC7-21-039 - À BESSEY	09/12/2021

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-09-21, le 24 septembre 2019,

Vu les délégations de compétence au Président validées par la délibération n°21-05-03,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers, signée en date du 10 décembre 2021 entre M. M. D. et M. Serge RAULT, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par M. M.D.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. M.D. à Bessey, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à : Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 09 décembre 2021

Le Président,
Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-99	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE ET LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS – LOT N°1	10/12/2021

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la signature du Lot n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie et la création d'une plateforme de déchets verts ainsi que les avenants n°1 et 2 avec le bureau d'études EODD.

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°3 a pour objet de modifier la rémunération du maître d'œuvre suite à la décision de la communauté de communes de prolonger la durée du chantier pour éviter la fermeture du site de la déchèterie. L'avenant n°3 est approuvé et autorisé à être signé.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière sur le marché public. Le montant de l'avenant s'élève à 2 150 € HT. Le montant définitif du marché est ainsi porté, avenant n°1 et 2 inclus, à 45 255,89 €.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :
- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 10/12/2021

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-100	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE	16/12/2021

Nous, président de la de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la proposition de contrat de JD Informatique.

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de maintenance informatique est approuvé et autorisé à être signé.

ARTICLE 2 : La prestation a fixé à 10 000 € HT par an. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :
- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 16/12/2021

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-101	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT - 2AC3-21-032 À PÉLUSSIN	16/12/2021

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu la convention partenariale Département/État/Anah et communauté de communes formalisant les engagements des partenaires dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire validée par délibération n°18-12-10 du 17 décembre 2018,

Vu les délégations de compétence au Président validées par la délibération n°21-05-03,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date du 06 décembre 2021,

Vu la demande d'aide communautaire déposée par M. D.R pour le dossier 2AC3-21-032.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il est attribué à M. D.R à PÉLUSSIN, une aide communautaire de 1 000,00 € maximum correspondant à la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du PIG départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire.

ARTICLE 2 :

Conformément à la convention partenariale Département/État/Anah et communauté de communes formalisant les engagements des partenaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire validé par délibération n°18-12-10 du 17 décembre 2018, la communauté de communes versera au département, la somme de 340,00 € correspondant aux frais de dossier.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État.

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 16 décembre 2021

Le Président

Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, written over the official seal and the printed name "Serge RAULT". The signature is stylized and appears to be "S. Rault".

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-102	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA GESTION SÉDIMENTAIRE DU RUISSEAU DE LA PATOUSE À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF	21/12/2021

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation relative à la réalisation d'une étude pour la gestion sédimentaire du ruisseau de la Patouse au droit de la ZAE de la Bascule

Vu l'offre du cabinet d'études GéoPeka,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés.

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'offre du groupement GéoPéka/Opale est approuvée pour l'étude pour la gestion sédimentaire du ruisseau de la Patouse au droit de la ZAE de la Bascule, pour un montant, tranches optionnelles incluses, de 22 250 € HT.

L'acte d'engagement est autorisé à être signé.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget général.

ARTICLE 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 21/12/2021

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

DÉCISION

N°	Objet	Date
2021-103	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA BASCULE À SAINT-PIERRE-DE-BŒUF	21/12/2021

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 20 mai 2021 fixant les délégations au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'offre du cabinet d'études 3D INFRASTRUCTURE SAS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : Le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la zone d'activités de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf avec 3D INFRASTRUCTURE SAS pour un montant de 6 300 € HT est approuvé. Les pièces du marché sont autorisées à être signées.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Zone d'Activités

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :
- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 21 décembre 2021

Le Président
M. Serge RAULT

Le Président,

Serge RAULT

SOMMAIRE DES ARRÊTÉS
PRIS PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Numéro	Date de l'arrêté	Objet
A_2021_33	17/12/2021	Subvention PLH2 - 2AC3-21_032 / M. DR

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2021-33	ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT À PÉLUSSIN	17/12/2021

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire

par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019, et par délibération n°19-09-22, le 24 septembre 2019.

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date du 06 décembre 2021.

Vu la décision n°2021-101 du Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-21-032 à Pélussin,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par D.R pour le dossier 2AC3-21-032,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est attribué à M. D.R, à Pélussin, une aide communautaire d'un montant de 1 000,00 € correspondant à l'aide communautaire pour la lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (Daact) si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80 %, le montant de l'aide financière de la communauté de communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80 %. Le versement de l'Aide communautaire de la communauté de communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la communauté de communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITÉ DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la communauté de communes :

1. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la décision du Président, soit au plus tard le 16/12/2024 (date de réception à la Communauté de Communes).**
2. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La communauté de communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la communauté de communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la communauté de communes.

Article 5 : RESTITUTION ÉVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La communauté de communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 17 décembre 2021

Le Président
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Rault", is written over the official seal and extends to the right of the page.